

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

**ARRETE N° AP 2023-011/TCO
PORTANT DELEGATION**

A

**MADAME EMMANUELLE ESPERANCE, RESPONSABLE DU SERVICE REDUCTION DES DECHETS,
DECHETERIES, ERRANCE ANIMALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer à la Responsable du Service Réduction des Déchets, Déchèteries, Errance Animale de la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle ESPERANCE, Responsable du Service Réduction des Déchets, Déchèteries, Errance Animale de la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Marchés et accords-cadres du Service Réduction des Déchets, Déchèteries, Errance Animale de la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale :

- la signature des bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 € HT quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 3 : En cas d'absence (congés annuels, maladie, rtt, congés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Nicolas GUERIN**, Directeur de la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 974-249740101-20230118-AP2023_011-AR

SLOW

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté

Fait au Port, le **18 JAN. 2023**

Emmanuel SERAPHIN



Président du TCO

Notifié le :

Emmanuelle ESPERANCE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.